

REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME -
DOSSIER N°1702290-3 –
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

Service Conseil juridique
N° 2017-D-354

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°01 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- Vu, la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,
- Vu, la requête en référé aux fins d'annulation des arrêtés du 28 mars, 14 juin et 3 août 2017 rejetant sa demande d'avancement à la durée minimale enregistrée au tribunal administratif de Poitiers le 4 octobre 2017,

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater le cabinet Philippe Petit (Lyon) afin de représenter et d'assurer la défense des intérêts de GrandAngoulême dans le cadre de la procédure n°1702290-3 engagée par Monsieur Stéphane Beaugendre devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget annexe développement économique – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **07/11/2017**
Publié ou notifié,
Le **07/11/2017**